

Du Ving Septembre mil huit cent quatre-vingt-un, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Jean, Pierre, Quintillo

Agé de vingt six ans, né à Sacca département  
 d' Italie le premier du mois de août mil  
 huit cent cinquante cinq profession de terrasseur domicilié à  
La Gard département de u. Var fils majeur de  
Joseph, Joseph, Quintillo né à Sacca département  
 d' Italie profession de Cultivateur domicilié  
 à Sacca département de Italie et de  
Catherine, Jacqui née à Comb. Sab département  
 d' Italie, domiciliés à Sacca (Italie) d'une part

Et de Louise, Elisabeth, Berthe, Julie, Campodonico

Agée de vingt ans, née à Marveillé département  
 de Savoie le vingt deux du mois de Mars  
 mil huit cent soixant cinq profession de Cultivatrice domiciliée  
 à La Gard département de u. Var fille mineure  
 de Jean, Campodonico né à Cort-maurin département  
 d' Italie profession de Cultivateur domicilié  
 à La Gard département de u. Var et de  
Catherine, Coccola née à Cort-maurin  
 département d' Italie Le père et la mère ici présents et consentants  
 d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les dimanches vingt quatre et cent, un juillet mil huit cent quatre-vingt un, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.  
 2° Du l'Extrait de naissance du futur époux.  
 3° Du l'Extrait de naissance de la future épouse.  
 4° D'après les statuts Italiens, non en présence et absence de non opposition d'avec le vingt quatre et cent, un par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de Sacca (Italie) scilicet que les publications du dit mariage ont été faites à Sacca les dimanches dia. neuf et vingt six juin, mil huit cent quatre vingt un

N° 11  
 Quintillo  
 et  
 Campodonico

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>r</sup> notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise, Elisabeth, Berthe, Julie, Campodonico et Catherine, Jean, Pierre, Quintillo

Le tout en présence de Joseph, Sacrella domicilié à La Gard département de u. Var âgé de deux-trois ans, profession de Coureur, non parent ni allié des futurs

De Hippolyte, Jourdan domicilié à La Gard département de u. Var âgé de quarante-trois ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

De François, Bascheri domicilié à Coulon département de u. Var âgé de cinquante-neuf ans, profession de Menuisier, non parent ni allié des futurs

Et de Baptist, Formera domicilié à La Gard département de u. Var âgé de deux-trois ans, profession de journalier, beau-père des futurs

Après quoi, M. Jean, Joseph, Reynaud, adjoint délégué par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ni prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte d'ont lecture a été faite publiquement dans la municipale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et le père de la future, le futur, la future et la mère de la future ont déclaré en le savoir de ce faire par nous requis

Et Approuvés desdits mots ainsi publiés.  
J. J. Sacrella Jourdan Bascheri  
 Formera Baptist Campodonico  
 Reynaud

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.